

**NOTIFICATION DU VERSEMENT DES ALLOCATIONS COMPENSATRICES
RELEVANT DES AUTRES TAXES ADDITIONNELLES****- ANNÉE 2024 -**

Compensations d'exonérations				
Nom du Bénéficiaire	CFE	TFPB	TFNB	Montant total définitif des allocations compensatrices 2024
AUSSAC-VADALLE	1 262,00 €	217,00 €	2 995,00 €	4 474,00 €

En application de l'article R. 421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut être contestée, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, selon les modalités suivantes :

- par recours gracieux devant la préfète de la Charente ;
- par recours hiérarchique auprès de la ministre déléguée auprès du ministre de l'Intérieur et des Outre-mer et du ministre de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires, chargée des Collectivités territoriales et de la Ruralité – 1 bis, rue des Saussaies, 75008 Paris ;
- par recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers - 15 rue de Blossac – BP 541 - 86 020 Poitiers Cedex par voie postale ou par voie dématérialisée via « télérecours citoyen » accessible sur le site Internet www.telerecours.fr.